

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-042

Le 15 septembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; Mme RIVET (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON; M. GARÇON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Régularisation d'amortissements antérieurs

Considérant la délibération du 19 novembre 2019 concernant la restitution par la CAVBS de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » à la commune de LIMAS,

Considérant la reprise de 2 biens et le début de leur amortissement par la CAVBS en 2015 pour une durée de 5 ans,

Il en résulte un amortissement insuffisant sur les 4 années suivantes pour un montant de 9 427.81 € qu'il convient de régulariser.

Pour corriger ces anomalies, il est nécessaire de comptabiliser les amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires autorisées par une délibération.

Ces opérations non budgétaires sont sans incidence sur le résultat d'investissement de la commune et consistent à débiter le compte de réserves 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et à créditer les comptes d'amortissement 28 concernés.

Il convient de réaliser une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068 et au crédit du compte d'amortissement 28031 pour un montant de 9 427.81 €.

Les 2 biens concernés inscrits au 2031 étant complètement amortis, le conseil municipal propose de les sortir du patrimoine de la commune, par opération non budgétaire effectuée par le Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les écritures détaillées en gras ci-dessus.

Pièce jointe : tableau régularisations à effectuer

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



REGULARISATIONS D'AMORTISSEMENTS

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	A REGULARISER	MONTANT REGULARISATION	COMPTE D'AMORTISSEMENT
2031	PR2009-8-12	Etude hiérarchisation Voirie CAVBS	Amortissement antérieur à régulariser (ONB): 9 033,10€	9 033,10 €	28031
2031	PR2010-8-23	Etude hiérarchisation Voirie CAVBS	Amortissement antérieur à régulariser (ONB): 394,71€	394,71 €	28031
TOTAL				9 427,81 €	